

APPEL A CANDIDATURE

MISE EN CULTURE EXPERIMENTALE DE PLANTES MEDICINALES A ENJEUX DE CONSERVATION DANS LE CADRE DU PROJET INTERREG POCTEFA GESTES

Objet de l'appel à candidature : Le présent appel a pour objet la mise en culture de plantes médicinales dont l'exploitation des ressources sauvages met en péril les populations spontanées. La culture de ces espèces étant à ses débuts, elle revêt un caractère expérimental et doit donc faire l'objet d'un suivi rigoureux pour améliorer la compréhension des facteurs de réussite et d'échec de ces cultures, ainsi que leurs conditions économiques de mise en œuvre.

Maitre d'ouvrage :

Parc naturel régional des Pyrénées catalanes

La Bastide d'Olette

66360 – Olette

<http://www.parc-pyrenees-catalanes.fr/>

Projet POCTEFA GESTES EFA107/01

Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

TELEPHONE : 04 68 04 97 60

CAHIER DES CHARGES

1. Présentation générale

1.1. Contexte de la consultation

Connaissances, gestions et sensibilisations sur la flore exploitée des Pyrénées

La surexploitation commerciale actuelle de certaines espèces sauvages compromet la conservation de la biodiversité dans certains écosystèmes naturels de la zone POCTEFA. Pour inverser ou atténuer cette situation, GESTES s'efforcera de concilier la préservation des espèces et des espaces naturels avec l'exploitation commerciale des ressources sauvages. Il interviendra dans différents domaines de connaissance (écologie, biologie, réglementation, culture, impact social et économie), en proposant des lignes directrices d'exploitation pour les espèces récoltées en plus grand volume ou plus vulnérables, en étudiant la faisabilité de leur culture dans des scénarios agroforestiers et en sensibilisant les différents acteurs de la chaîne de valeur ainsi que le grand public. La mise en œuvre du projet permettra d'obtenir suffisamment d'informations pour pouvoir comparer le cadre juridique qui protège la cueillette d'espèces sauvages aromatiques-médicinales et ornementales des deux côtés de la frontière et proposer de nouvelles mesures qui agissent de manière homologue, définir des plans de gestion pour les espèces sélectionnées adaptés aux différentes situations et approuvés par les acteurs du secteur, ce qui permettra de maintenir et de réglementer l'activité de cueillette afin qu'elle soit durable. En complément de ces plans de gestion, pour les espèces les plus vulnérables (cueillette invasive ou destructrice des individus, demande croissante du marché), de la mise en culture sera expérimentée. Parallèlement, des activités et du matériel de formation seront élaborés pour différents groupes cibles (gestionnaires d'espaces naturels, propriétaires, collecteurs, négociants, etc.) et la diffusion sera complétée par des activités visant à sensibiliser les consommateurs à l'importance de connaître l'origine sauvage de la matière première végétal et de savoir qu'il a été obtenu de manière durable. Une action transfrontalière est nécessaire pour éviter la migration de la cueillette vers des zones moins réglementées qui peuvent supporter une pression excessive qui finira par endommager les systèmes agroforestiers.

1.2. Structures partenaires du projet

GESTES est implanté sur l'ensemble du territoire POCTEFA avec des partenaires espagnols (Catalogne et Aragon) et français pyrénéens (Ariège, Pyrénées-Orientales, Hautes-Pyrénées) et nationaux (ITEIPMAI et AFC en tant que partenaires associés).

1.3. Réseau et projet, en quelques mots-clés !

Plantes à parfum, aromatique et médicinales (PPAM) ; Pyrénées ; expérimentation ; ressources naturelles ; habitats ; préservation ; échanges, partenariats, coopération transfrontalière et inter-professionnelle, complémentarité, sensibilisation, formation, implication sectorielle.

1.4. Coordination technique du projet

La structure « chef de file » de ce projet est le Centre de Ciència i Tecnologia Forestal de Catalunya (CTFC) - <https://www.ctfc.cat/fr/>

La structure responsable et coordinatrice de l'activité de mise en culture expérimentale est l'Institut Technique Interprofessionnel des Plantes Médicinales, Aromatiques et Industrielles (ITEIPMAI) - <https://www.iteipmai.fr/>

Le PNRPC est responsable de la mise en œuvre de cette activité sur son territoire et assure donc la coordination entre les partenaires locaux (agriculteurs et agricultrices engagées dans la mise en culture expérimentale) et les partenaires du projet (CTFC et ITEIPMAI).

1. Description du projet

1.1. Mise en culture de plantes médicinales

Le projet GESTES entend concilier les activités économiques liés à la cueillette de plantes sauvages et la préservation de ces espèces et de leur milieu. Pour cela le projet est engagé dans la mise en place de plan de gestion de cueillette. Pour certaines espèces, ces plans de gestion ne sont pas suffisants : destruction par la cueillette (arrachage pour la récolte de racines) ; rareté des populations ; demande trop conséquente du marché. La culture est une alternative ou un complément à la cueillette qui est alors pertinente. Les partenaires du projet GESTES entendent donc contribuer à son étude pour les espèces suivantes :

- Arnica montana
- Rhodiola rosea
- Allium ursinum
- Valeriana officinalis
- Chiliadenus glutinosus (cette espèce particulièrement complexe à cultiver va être testée uniquement en conditions contrôlées en laboratoire).

Ces espèces sont mises en cultures chez les différents partenaires :

- ITEIPMAI : Angers et alentours
- CFPPA Ariège Cominges : Pamiers et alentour
- CTFC : Solsona et alentours (Catalogne)
- CITA : Saragosse et alentours (Aragon)
- PNRPC

Le PNRPC ne possédant pas de foncier, n'a pas vocation à réaliser les mises en culture en interne, aussi le présent appel à candidature va permettre de constituer un réseau d'agriculteurs et agricultrices pour réaliser cette expérimentation. L'objectif est de tester les espèces dans des conditions de culture variées pour tenir compte de différents milieux présents sur le territoire du PNR : altitude, expositions, terroirs, itinéraires techniques, origines des semences. L'ITEIPMAI sera garant de la mise en place d'un plan de culture permettant des comparaisons pertinentes pour analyser l'ensemble de ces paramètres.

1.2. Suivis de l'expérimentation (agricole et économique)

Dans le cadre d'une mise en culture expérimentale, des suivis seront déployés afin de récolter des données permettant d'analyser les succès de culture et les facteurs déterminants, cela sur la durée du projet (2024 – 2026). Les suivis demandés sont les suivants :

- Survie/mortalité des plants ;
- Cinétique de croissance (largeur/hauteur) ;
- Floraison ;
- Présence de ravageurs, de maladies ;
- Productivité (récolte pour les espèces qui le permettront, a priori arnica et valériane en année 3) ;
- Qualité de la production (envoi à l'ITEIPMAI) d'un échantillon de la récolte pour analyses).

La fréquence de ces relevés sera affinée avec les partenaires du projet et les agriculteurs et agricultrices engagés afin de répondre aux questions techniques que se pose le projet sur la culture de ces espèces tout en s'adaptant aux contraintes de disponibilités de chacun.

1.3. Coopération locale et transfrontalière

Le projet GESTES est un projet de coopération transfrontalière (France et Espagne) pour lequel le partage d'expérience et de données est au cœur de sa constitution. Le souhait du PNRPC est d'intégrer les agriculteurs et agricultrices de son territoire engagés dans le projet dans cette dynamique. Aussi le PNRPC coordonnera et encouragera l'organisation d'espaces d'échanges locaux (conversation whatsapp ; visites et entraide locale) et avec les partenaires du projet (échanges techniques en distanciel ou en présentiel).

1.4. Calendrier

Le projet GESTES a démarré le 1^{er} janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2026. Les premières mises en cultures vont démarrer à l'automne (septembre/octobre) 2024.

2. Attentes des agriculteurs et agricultrices engagés dans l'expérimentation

2.1. Prérequis & compétences attendues

Les personnes candidates doivent être détentrices d'un terrain en propriété ou en location qui se trouve sur le territoire du PNRPC d'une surface minimale de 50m². Ils doivent faire la démonstration que le terrain est pertinent pour une ou plusieurs espèces ciblées avec notamment les justifications suivantes :

-Les personnes candidates doivent pouvoir faire état d'expériences pratiques et ou de formation dans la culture de plantes à parfums, aromatiques et médicinales.

-Des expériences agricoles dans des secteurs connexes (arboriculture et maraichage notamment) sont aussi valorisées.

-Les personnes candidates doivent être labellisées en agriculture biologique ou engagées dans une démarche de labellisation ou justifier de l'absence d'utilisation d'engrais minéraux, de pesticides/ insecticides/ herbicides/ fongicides (ou équivalents).

2.2. Co-construction technique

Les agriculteurs et agricultrices engagées dans le projet seront considérées comme des personnes ressources locales du projet. Ainsi il est attendu de leur part un dynamisme, une capacité à être force de proposition et une participation aux temps d'échanges en présentiel, en visio-conférence ainsi qu'à travers les outils déployés (mails, whatsapp). Ces échanges auront pour sujet les itinéraires techniques agricoles, les suivis, les résultats, les difficultés (gestion de la sécheresse, de ravageurs, de maladies etc.) et le partage des réussites (bonnes idées, premières floraisons, biodiversités associées etc.) !

2.3. Livrables (suivis, données, photos)

Le caractère expérimental de ces mises en culture implique des relevés de données sur les aspects agricoles (itinéraires techniques) et économique (temps passé, investissement en matériel et en consommables) à transmettre au parc par période de 6 mois (cf 2.6 pour le détail du calendrier). Des outils de relevés de ces données dont le formalisme devra être respecté, seront fournis aux agriculteurs et agricultrices engagées dans le projet. Le PNRPC accompagnera la réalisation de ces suivis (respect du calendrier et des protocoles, prise en main des outils, réalisation conjointe des suivis les plus lourds, longs ou complexes). Les suivis mis en place et leur fréquence seront discutés conjointement par l'ensemble des personnes réalisant des mises en culture afin d'établir un niveau de suivi qui soit réalisable et réaliste pour chacun. Une grande rigueur sera nécessaire sur la base cet accord.

Ces suivis impliqueront aussi des prises de photos régulières (illustration, identification de ravageurs ou de maladies).

2.4. Durée du projet

La mise en culture dans le cadre du projet GESTES démarre en juin et septembre 2024 et se termine le 31 décembre 2024.

2.5. Visibilité du projet

Sur chaque parcelle expérimentale un panneau de taille A3 à A2 devra être installé afin d'expliquer le projet et de rendre visible les financeurs y prenant part (Europe, Région Occitanie, Commissariat de Massif des Pyrénées, PNRPC, département des Pyrénées-Orientales). Celui-ci devra être positionné de façon à être visible par les passants (entrée, passage). Ce panneau sera réalisé et financé par le PNRPC. Son installation sera à la charge des personnes engagées dans le projet.

Lesdites personnes impliquées dans le projet devront par ailleurs s'approprier la présentation du projet et être en mesure de l'expliquer à leurs visiteurs, stagiaires, woofers, partenaires locaux etc.

Également, les lieux de mise en culture pourront être le lieu d'organisation d'animations pour le grand public, de visites techniques à destination des partenaires du projet et de visites politiques à destination des élus locaux et des financeurs du projet GESTES. Ces temps de rencontre seront organisés par le PNRPC en collaboration et coordination avec l'agriculteur ou l'agricultrice concernée.

2.6. Tableau récapitulatif des tâches

Juin 2024	Réunion en visioconférence (2h environ) : <ul style="list-style-type: none">- Présentation des recherches bibliographiques de l'ITEIPMAI- Etablissement d'itinéraires de culture communs- Discussion et clarification des modalités de suivis techniques et économiques- Précision et organisation logistiques des mises en culture pour 2024
-----------	--

Été 2024	Préparation des planches de culture. Analyse de sols (prise en charge financière par le PNRPC).
Sept 2024	Mise en culture de l'arnica et de la valériane (culture d'automne).
Oct-Nov 2024	Mise en hivernage des cultures (paillage etc.) selon itinéraire de culture. Envoi des livrables (données, photos) au PNRPC.
Oct-Avril 25	Suivi des cultures (taux de survie). A préciser
Avril-Mai 25	Mise en culture de l'arnica, de la valériane, de l'ail des ours (culture de printemps) Envoi des livrables (données, photos) au PNRPC.
Mai-oct 25	Entretien des cultures (désherbage, arrosage etc.) Suivi des cultures (taux de survie, cinétique de croissance). A préciser.
Sept-oct 25	Mise en culture Rhodiola
Oct-Nov 25	Mise en hivernage des cultures (paillage etc.) selon itinéraire de culture. Envoi des livrables (données, photos) au PNRPC.
Oct-Avril 26	Suivi des cultures (taux de survie). A préciser. Envoi des livrables (données, photos) au PNRPC.
Mai-oct 26	Entretien des cultures (désherbage, arrosage etc.) Suivi des cultures (taux de survie, cinétique de croissance). A préciser.
Juillet 26	Suivi des cultures (taux de survie, cinétique de croissance, floraison). A préciser. Récolte arnica et envoi d'un échantillon d'arnica pour analyse à l'ITEIPMAI. Coordination et prise en charge de l'envoi par le PNRPC. Modalités techniques de récolte et format d'envoi (sec, frais, macéré) à préciser.
Oct-Nov 25	Mise en hivernage des cultures (paillage etc.) selon itinéraire de culture. Envoi des livrables (données, photos) au PNRPC.

Chaque année en juin et en décembre le parc devra faire la démonstration auprès de ses financeurs des actions réalisés, aussi il est attendu des producteurs et productrices engagées un envoi de leurs livrables (données et photos) en avril-mai et en octobre-novembre chaque année.

L'organisation de voyage d'étude chez les producteurs partenaires ou chez des producteurs hors du projet sera étudié pour 2025 ou 2026 en fonction du budget restant disponible. Ces voyages ne sont pas obligatoires mais vivement recommandés. Leur organisation sera réalisée par le PNRPC au mieux pour s'adapter aux contraintes organisationnelles de chacun.

3. Engagement du parc

3.1. Coordination et accompagnement technique

Le parc assure l'organisation d'une coopération entre les agriculteurs et agricultrices locaux engagés dans le projet ainsi qu'une coordination technique avec les autres partenaires du projet. Il sera notamment le relai de l'accompagnement technique de l'ITEIPMAI.

Le PNRPC sera en appui des personnes engagées dans le projet pour la réalisation des suivis (respect du calendrier, des protocoles, prise en main des outils de saisies, appui dans la réalisation des premiers suivis et pour les suivis les plus lourds ou complexes).

3.2. Prise en charge financière

Les plants, bio, seront fournis par l'ITEIPMAI, livraison incluse.

Le PNRPC prend en charge la mise en culture selon le barème ci-dessous :

Surface	0 - 150m ²	150 - 500m ²	500 - 2500m ²
Rémunération indicative approximative maximale	18 - 21€/m ²	10 - 12€/m ²	3 - 4€/m ²

Cette rémunération à l'hectare est forfaitaire et dégressive avec l'augmentation de la surface. Cela répond à la nécessité de :

- Composer avec le budget fixe du parc alloué à cette action ;
- Concilier des tests sur des exploitations de petites et moyennes envergures ;
- Disposer d'un panel expérimental de 5 à 7 exploitations ;
- Préserver une équité dans le financement de chaque exploitation.

Cette rémunération a été calculée sur la base de la prise en charge du temps passé pour la préparation des sols, la plantation, l'entretien, les suivis ainsi que 5j de temps administratif (réunion de préparation, envoi des données etc.) ; sur une base moyenne de 16€/heure pour une journée de 7 heures. *Les investissements (clôtures, arrosage, intrants etc.) n'ont pas été comptabilisés dans le calcul.*

Le PNRPC prend en charge l'envoi de matériel végétal nécessaire à la conduite d'analyses (principes actifs, identification de ravageurs ou de maladies) etc.

Le PNRPC prend en charge la réalisation d'analyse de sols sur les terrains expérimentaux.

3.3. Modalité de paiement

Le paiement s'échelonne sur les trois années du projet de la manière suivante sur la base du travail réalisé et livré (plantations, entretiens, suivis, transmission des données et photos) conformément au tableau des tâches ci-dessus et au calendrier prévisionnel établi conjointement.

Date de paiement	Facturation
Novembre 2024	15%
Juin 2025	20%
Novembre 2025	20%
Juin 2026	20%
Décembre 2026	25%
TOTAL	100%

Le paiement sera effectué par virement administratif sur présentation d'une facture qui présentera l'intitulé POCTEFA GESTES EFA107/01. L'intitulé de la facture sera conforme au modèle suivant :

Mise en culture expérimentale des espèces (lister les espèces) à (Village) dans le cadre du projet POCTEFA GESTES EFA107/01 conformément à la convention signée le (Date signature convention) pour une surface de (Surface) et un forfait de (Montant total conventionné). Acompte de (Pourcentage).

La facture devra faire figurer le nom, l'adresse, le siret de l'entreprise ainsi que le montant à payer TTC, le montant HT et la TVA. Si le prestataire n'est pas soumis à la TVA cela doit être écrit avec mention de l'article de loi faisant référence.

4. Propriété

4.1. Propriété des données

Les données prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Itinéraires techniques de culture : apports (engrais, fumiers, purins) ; traitements chimiques et physiques ; irrigation, paillage pratiqué ; etc.
- Suivis des plantations : taux de survie, cinétique de croissance, floraison, productivité, analyses de principes actifs, etc.
- Photos des planches, des cultures, des récoltes, des maladies et ravageurs ; etc.
- Suivi économique des cultures : temps passé, matériels et consommables investis ; etc.

L'ensemble de ces données envoyées et collectées par le PNRPC ont vocation à venir alimenter l'édition de fiches d'itinéraires de culture et sont publiques.

4.2. Propriété des cultures

Les plants et leurs productions sont mis à disposition des agriculteurs et agricultrices engagées dans le projet, pour l'ensemble de la durée du projet. A l'issue du projet (1^{er} janvier 2027) les agriculteurs et agricultrices engagées dans le projet conserveront les plants et les productions de cette expérimentation.

Si une personne engagée dans le projet souhaite s'en retirer avant le terme (31 décembre 2026), le délai de prévenance sera de 3 mois et le solde dû sera calculé à compter du retrait et après finalisation des livrables attendus de la période concernée. Dans ce cas, le PNRPC est en droit de récupérer les plants financés par le projet afin de poursuivre l'expérimentation sur une autre parcelle.

Un **échantillonnage** sera conservé **pour l'analyse des principes actifs, conformément au protocole demandé par le Parc** (fournit à l'ITEIPMAI via le PNRPC pour analyse des principes actifs).

5. Candidature

5.1. Modalités de candidature

5.1.1. Délais de candidature

Les candidatures sont à envoyer au plus tard le 31 mai 2024 (18H00 heure de Paris France).

5.1.2. Envoi des candidatures

Les candidatures sont à adresser à M. le Président du PNR Pyrénées Catalanes au plus tard le lundi 29 avril 2024 Elles sont à envoyer uniquement par courrier électronique à Mme. Ingrid Forey, chargée de mission au Parc naturel régional des Pyrénées catalanes en charge du projet GESTES : ingrid.forey@parc-pyrenees-catalanes.fr / Copie : patricia.oster@pnrpc.fr

5.2. Contenu des candidatures

Un dossier de candidature type est proposée en annexe. Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français ou en espagnol.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

5.2.1. Lettre de candidature

A travers une courte lettre (une demi page environ), les personnes candidates doivent décrire leur projet agricole et économique autour des PPAM et comment la participation GESTES s'inscrit dans leur projet. Elles doivent également expliquer leur intérêt pour s'impliquer dans le projet GESTES, au regard de leurs expériences passées et projet futur et notamment dans la mise en culture expérimentale de plantes sauvages à travers un projet public.

L'acceptation des clauses du présent appel à candidatures qui déroule le processus d'élaboration du projet est également obligatoire.

5.2.2. Foncier, matériels alloués au projet

Les personnes candidates doivent détailler :

- Les parcelles qui seront utilisées au projet : numéro de parcelle, localisation (GPS, lieu-dit, commune) ; la surface allouée au projet sur lesdites parcelles.
- La démonstration que ces parcelles sont conduites en agriculture biologique.
- Décrire les conditions de culture des parcelles : irrigation, exposition, ombrage/ensoleillement, nature du sol, l'historique de l'usage de la parcelle.
- Décrire les méthodes de culture envisagée, le matériel utilisé : préparation des planches, gestion de l'irrigation, entretien des plants, désherbage,

5.2.3. Expériences, connaissances, formations et projets sur la culture de PPAM ou en agriculture

Les personnes candidates doivent préciser le personnel responsable du projet (suivi administratif, financier, réalisation des suivis et transmissions des données) et le personnel en charge de la mise en place des cultures (préparation du sol, plantation, entretien). Il s'agit de préciser la disponibilité hebdomadaire et les disponibilités ponctuelles pour les temps forts.

Les personnes candidates doivent faire état de leurs formations et expériences pratiques dans la conduite de cultures de PPAM ou autres plantes.

5.2.4. Description de l'engagement souhaité dans l'expérimentation

Les personnes candidates doivent retourner le tableau suivant complété :

Espèces	Surface de culture souhaitée en m ²
Allium ursinum	
Arnica montana	
Rhodiola rosea	
Valeriana officinalis	

Les personnes candidates n'ont aucune obligation de s'engager sur l'ensemble des espèces. Il est conseillé de se concentrer sur les espèces adaptées à la localisation des parcelles et au projet économique concerné.

5.2.5. Déclaration sur l'honneur

Les personnes candidates doivent compléter et signer la déclaration sur l'honneur proposé dans le modèle de dossier de candidature (pages 13 à 16).

5.3. Grille d'analyse des candidatures

L'accès à un terrain en propriété ou en location (attesté par une lettre, une convention du propriétaire) sur le territoire du parc est une condition nécessaire à l'examen des candidatures.

Inscription de la candidature dans un maillage territoriale des sites d'expérimentation (répartition sur le territoire des candidatures)	++
Adéquation de la disponibilité du personnel avec les surfaces mises en culture et l'engagement de suivi.	+++
Expérience et formation dans la culture de PPAM	++
Adéquation du terrain avec la culture de PPAM	++
Adéquation du matériel, de la préparation des planches et des modalités d'entretiens.	++
Intérêt et motivation pour le caractère expérimental et coopératif du projet	++
Cohérence de l'expérimentation avec le projet économique de la structure candidate	++
Proposition tarifaire en adéquation avec l'estimation proposée	++

6. Engagement conjoint

Par sa candidature, la personne candidate s'engage à respecter le cahier des charges présentés ci-dessus. L'engagement respectif de la personne retenue et du parc sera entériné par la signature d'une convention dont un modèle est proposé pages 17 à 20.